

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B303-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B303

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Résorption du bruit sur le quartier des Trois Sautets à Aix en Provence – partenariat entre la Ville d'Aix, ESCOTA et la Communauté du Pays d'Aix

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Veneilles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Jez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Guy BARRET
Co-rapporteur : Robert CHARDON

Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable

Objet : Résorption du bruit sur le quartier des Trois Sautets à Aix en Provence – partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence, ESCOTA et la Communauté du Pays d'Aix

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de lutte contre les nuisances sonores, la Communauté du Pays d'Aix a été sollicitée par la Commune d'Aix-en-Provence pour la réalisation d'un mur anti bruit le long de l'autoroute A8 pour protéger le quartier du Val Saint André contre le bruit.

Il est proposé la réalisation d'un ouvrage en partenariat avec la société ESCOTA et la Ville d'Aix-en-Provence d'un montant prévisionnel de 450.000 € HT, avec une participation de la CPA à hauteur de 40 %, soit 180.000 € HT.

Exposé des motifs :

Situation acoustique du quartier

Le quartier des Trois Sautets est fortement impacté par les nuisances routières de l'autoroute A8 gérée par la société ESCOTA.

A la suite de plaintes des riverains, une étude de diagnostic a été conduite sur le secteur par la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la société ESCOTA.

Il apparaît que le quartier est soumis à des nuisances sonores comprises entre 55 et 71 dB(A). Une cinquantaine de logements et le camping Arc en Ciel sont concernés par ces nuisances.

Solutions acoustiques proposées

Au vu de la situation, plusieurs solutions ont été étudiées. Au bilan de ces analyses, il est proposé la réalisation d'un écran de protection composé d'une GBA (Glissière en Béton Armé) élargie de 0,80 m surmontée d'un écran de 1,20 m, soit une hauteur globale de 2 m sur 350 mètres linéaires maximum positionné en bordure de la bretelle d'accès venant de l'échangeur « Trois Sautets sud » et jusqu'au PR 22.

Financement de l'opération

Le montant de l'opération est estimé à environ **450.000 € HT** répartis de la manière suivante :

- Travaux398.000 € HT
- Maîtrise d'oeuvre36.000 € HT
- Coordination environnement ..8.000 € HT
- Coordination SPS8.000 € HT

Conformément au titre 3 de la circulaire de 12 décembre 1997, une construction peut bénéficier de protections acoustiques à la charge du gestionnaire de l'infrastructure si elle satisfait aux deux conditions simultanées de seuil de traitement et d'antériorité suivantes :

- Permis de construire délivré avant le 6 octobre 1978,
- Un niveau sonore moyen entre 6h00 et 22h00 et à 2 mètres en avant des façades, supérieur à 70 dBA.

Ce texte s'applique aux bâtiments à usage d'habitation, d'enseignement et de santé. Aucune maison du secteur ne peut bénéficier de celle-ci. Il faut noter que les logements temporaires, tels que les caravanes, les tentes ou les mobil home ne sont pas concernés par cette réglementation.

L'intervention sur le quartier du Val St André ne relève donc pas des obligations réglementaires du gestionnaire de l'infrastructure, mais de la politique d'aide partenariale votée par la CPA en 2009 (délibération n° 2009_A124).

Dans le cadre de son programme de lutte contre le bruit et conformément à la délibération, la Communauté du Pays d'Aix peut intervenir financièrement à hauteur de **30 %** pour des bruits compris entre 65 et 70 dB(A) pour les habitations dont les permis de construire sont postérieurs à 1978 et antérieurs à 1996.

Bien que ce projet soit hors du champ de ses obligations, la société ESCOTA a proposé de s'engager également à hauteur de 15 % et se chargera de la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il resterait donc à la charge de la commune d'Aix en Provence 55 % du coût des travaux.

La Ville d'Aix-en-Provence a sollicité la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de sa compétence de lutte contre les nuisances sonores, pour qu'elle porte sa participation à **40 %** du montant du projet (à l'image de l'opération menée sur le Tholonet sur le secteur Cabri/la Martelière/Cap de Ville en 2011-2012 - délibération 2011_B060).

De ce fait, les coûts seraient répartis de la manière suivante :

- **ESCOTA : 15 % (quinze pour cent), soit 67.500 € HT (soixante sept mille cinq cents euros hors taxes).**
- **CPA : 40 % (quarante pour cent), soit 180.000 € HT (cent quatre-vingt mille euros hors taxes),**
- **Aix en Provence : 45 % (quarante cinq pour cent), soit 202.500 € HT (deux cent deux mille cinq cents euros hors taxes).**

Une convention sera mise en œuvre entre la commune d'Aix en Provence, la Communauté du Pays d'Aix et la société ESCOTA.

En conclusion, il vous est proposé que la participation de la CPA à cette opération soit portée à 40 % au regard des montants de participation des partenaires et des crédits disponibles soit 180.000 € HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle « de conclure tous contrats et convention, réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président » ;

VU la délibération n°2009_A124 du Conseil Communautaire du 26 juin 2009 relative à l'engagement de la CPA dans la politique contre le bruit ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable en date du 10 juin 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'intervention financière de la CPA à hauteur de **180.000 € HT soit 40 %** du montant de l'opération afin de contribuer à la réalisation d'un mur anti bruit et protéger les habitants du quartier du Val Saint André à Aix en Provence des nuisances sonores générées par l'A8 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de cofinancement (ci-jointe) et toutes les autres pièces relatives à ce dossier ;
- **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 1D section Investissement, imputation 832/2042.



**PROJET DE RÉALISATION D'UN ECRAN ACOUSTIQUE EN BORDURE DE L'AUTOROUTE
A8
AU DROIT DE LA BRETELLE D'ENTREE DE L'ECHANGEUR DES TROIS-SAUTETS EN VOIE
SUD
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**---
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX, LA COMMUNE D'AIX-EN-
-PROVENCE ET LA SOCIETE ESCOTA
FIXANT LES CONDITIONS D'ÉLABORATION DU PROJET EN PHASE D'ÉTUDES, LE
PROGRAMME DES TRAVAUX A RÉALISER
ET LEUR FINANCEMENT**

Préambule :

La Commune d'Aix-en-Provence est traversée du nord au sud par l'autoroute A8. Au droit de l'échangeur des Trois-Sautets, en voie sud, plusieurs logements sont impactés par le bruit induit par le trafic autoroutier.

Suite à plusieurs réunions de travail et visites sur le terrain, la société ESCOTA a proposé de réaliser un écran acoustique d'une longueur de 350 m et d'une hauteur de 2 m, composé d'une Glissière en Béton Adhérent (GBA) de 0,80 m de haut, surmontée d'un écran absorbant de 1,20 m. L'objectif visé est de réduire la contribution sonore de l'infrastructure d'au moins 3 dBA pour les habitations concernées.

Le comité de suivi de ce projet, composé des représentants de la société ESCOTA et de la Communauté du Pays d'Aix (CPA), a validé les conclusions de l'Avant-Projet (AP) présenté par ESCOTA.

Ces travaux, qui ne peuvent s'inscrire dans le cadre réglementaire de protection des habitations riveraines contre le bruit induit par les infrastructures de transports terrestres, (habitations dont le permis de construire est postérieur au 6 octobre 1978, niveaux sonores d'exposition inférieurs aux seuils de gêne), s'inscrivent dans le cadre de la politique de lutte contre le bruit conduite par la CPA et dans le cadre de la politique partenariale de la société ESCOTA.

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les modalités du partenariat qui seront mises en œuvre entre la Commune d'Aix-en-Provence, la CPA et la société ESCOTA.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Entre les soussignés :

I. La Commune d'Aix-en-Provence,

Dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, adresse postale : 13616, Aix-en-Provence cédex.

Dénommée, ci-après, « la Commune »,

Représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de Maire dûment habilitée à signer le présent document par délibération du conseil municipal du ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Et :

II. La Communauté du Pays d'Aix (CPA),

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Dont le siège social se situe à :

Hôtel de Boadès,

8, place Jeanne d'Arc

CS 40 868

13 626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Dénommée, ci-après, « la CPA »,

Représentée par Monsieur Guy Barret, Vice Président de la Communauté du Pays d'Aix, agissant en qualité de Vice Président dûment habilité à signer le présent document par délibération du bureau communautaire du ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Et :

III. La Société des Autoroutes ESTEREL, COTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES,

Dont le siège social est situé 432 Avenue de Cannes – BP.41 – 06 211 MANDELIEU, société anonyme au capital de 131 544 945 € inscrite au RCS de Cannes sous le numéro 562 041 525,

Dénommée, ci-après, ESCOTA,

Représentée par Monsieur Sébastien MORANT agissant en qualité de Directeur Général,

La Commune d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix et la société ESCOTA étant, ci-après, communément désignées par « Les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord a pour objet de régir le programme des travaux à réaliser, tels que définis à l'article 3 ci-après, ainsi que les participations financières des Parties.

Article 2 – La mise en œuvre des travaux

ESCOTA assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui sont définis dans l'Avant-Projet (AP) joint en annexe 4 au présent protocole.

Article 3 – Programme des travaux à réaliser

Les travaux, définis dans l'AP, comprennent :

- Etudes
- Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)
- Coordination environnement
- Signalisation temporaire
- Travaux
- Equipements de sécurité
- Mesures acoustiques avant et après travaux

Article 4 – Estimation des travaux, financement, échéancier

Le programme global de l'opération, qui tient compte des différentes phases précitées, est estimé à 450 K€ HT (450.000 € HT). Il est précisé que le coût final résultera des différents marchés et lettres de commandes passés avec les entreprises retenues (et nécessaires à l'opération) au titre de la maîtrise d'œuvre, et avec les prestataires retenus pour la réalisation du programme, y compris tout événement pouvant survenir durant la réalisation des travaux.

Sur la base de l'estimation précitée du montant de l'opération, la répartition du financement est fixée à :

- ESCOTA : 15 % (quinze pour cent), soit 67.500 € HT (soixante-sept mille cinq cent euros hors taxes).
- CPA : 40 % (quarante pour cent), soit 180.000 € HT (cent quatre-vingt mille euros hors taxes),
- Commune d'Aix-en-Provence : 45 % (quarante-cinq pour cent), soit 202.500 € HT (deux cent deux mille cinq cent euros hors taxes).

Les éventuels dépassements du coût prévisionnel des travaux seront portés à la connaissance de chacune des parties et seront supportés selon le pourcentage de contribution respectif à l'opération de chacune des Parties.

Article 5 – Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront réalisés au cours du premier semestre 2014, sous réserve de la signature du présent protocole avant le 31 juillet 2013, et sous réserve de la signature du contrat de plan Etat-Escota.

Article 6 – Modalité de versement des participations financières

Les participations financières de la commune d'Aix-en-Provence et de la CPA seront versées à ESCOTA sous forme d'une subvention d'équipement et sur présentation des factures correspondant à la réalisation du projet défini dans l'AP joint en annexe 4.

Les participations financières de la Commune et de la CPA seront versées à partir des appels de fonds émis par ESCOTA, sur la base des montants hors taxes.

Les versements seront échelonnés en fonction de l'avancement des travaux et selon une périodicité ne pouvant être inférieure au mois calendaire.

Les versements seront effectués aux références bancaires de la société ESCOTA annexées au présent document.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent protocole entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

Le montant global du programme, estimé provisoirement à 450.000 € HT (quatre cent cinquante mille euros hors taxes) en valeur économique au mois de « mai 2013 », sera ajusté à partir des marchés et lettres de commandes et suivra l'indexation prévues aux marchés et lettres de commande passés entre ESCOTA et les bureaux d'études et les entreprises pour l'exécution des études et travaux visés à l'article 3.

Article 7 – Modalités de suivi des opérations

Un Comité Technique composé de deux représentants (maximum) de chacune des Parties et du maître d'œuvre sera mis en place, afin de suivre les études et travaux qui seront réalisés, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat.

Il se réunira autant que nécessaire pour suivre les différentes phases des travaux.

Article 8 – Responsabilité du maître d'ouvrage

ESCOTA, maître d'ouvrage, est entièrement responsable des ouvrages réalisés à l'intérieur du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) dont il est gestionnaire. Il s'engage à entretenir lesdits ouvrages et les maintenir en état.

ESCOTA, maître d'ouvrage, appliquera les procédures en vigueur dans la société pour les consultations, les lettres de commande et les contrats.

Article 9 – Chantiers propres – sécurité des chantiers – hygiène

Les chantiers seront soumis aux dispositions de la réglementation relative à la sécurité des chantiers et, pour ce qui concerne les protections à la source, aux conditions d'exécution des travaux sur autoroute en service.

Une attention particulière sera portée sur les travaux, afin qu'ils n'apportent pas de nuisances supplémentaires et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des politiques de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur à ESCOTA.

Article 11 – Communication

Les Parties s'engagent à faire mention systématiquement des différents contractants et partenaires financiers sur tout support de communication et dans leurs opérations de relations presse. Elles s'informeront mutuellement des opérations de communication réalisées au cours desquelles les travaux ou l'ouvrage seront évoqués, jusqu'à l'année suivant la fin des travaux.

Sur la section courante de l'A8, les panneaux mis en place sur le réseau autoroutier seront conformes à la charte graphique Vinci-Autoroutes.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par les directions de la communication de la commune d'Aix-en-Provence, de la CPA et d'ESCOTA.

Article 12 – Assurance

ESCOTA est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de maître d'ouvrage.

Article 13 – Différends

Le règlement des différends qui pourraient survenir, à l'occasion de l'application des termes de la présente convention, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 14 – Durée du protocole d'accord

Le présent document prendra fin un an au plus tard après la réception définitive des protections, localisées et décrites en annexe.

Fait à Mandelieu, le ~~XXXXXXXXXXXX~~, en 3 exemplaires,

| | | |
|--|--|---|
| <p>Pour la commune d'Aix-en-Provence Le Maire,</p> <p>Maryse Joissains Masini <i>Délibération n°xxxxx</i></p> | <p>Pour la Communauté du Pays d'Aix Le Vice Président</p> <p>Guy Barret <i>Délibération n°XX/XX</i></p> | <p>Pour la Société ESCOTA Le Directeur Général</p> <p>Sébastien MORANT</p> |
|--|--|---|

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du ~~XXXXXXXXXX~~

Annexe 2 : Délibération du Bureau Communautaire du ~~XXXXXXXXXX~~

Annexe 3 : Coordonnées bancaires d'ESCOTA (RIB)

Annexe 4 : Localisation du projet et présentation des ouvrages (AP)

Annexe 1
Délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXXXXXX

Annexe 2
Délibération du Bureau Communautaire du XXXXXXXXXXXX

Annexe 3
Coordonnées bancaires d'ESCOTA



SOCIETE GENERALE

SOCIETE ANONYME 552 120 222 R.T.S. PARIS

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

TITULAIRE DU COMPTE

SA STE DES AUTOROUTES ESTEREL

DOMICILIATION

SG CANNES ENTREPRISES

(00958)

banque

agence

numéro de compte

clé RIB

30003 00958 00020041418 64

Annexe 4
Localisation de l'opération et présentation de l'ouvrage projeté
AP

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Résorption du bruit sur le quartier des Trois Sautets à Aix en Provence – partenariat entre la Ville d'Aix, ESCOTA et la Communauté du Pays d'Aix

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



3 JUL. 2013